

**RAPPORT N° 97/4-68**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE NEGOCIEE**  
**AVEC MISE EN CONCURRENCE COMMUNAUTAIRE**  
**EN VUE DU RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES**

Bien que les contrats d'assurances, en l'état actuel des textes ne soient pas soumis formellement au Code des Marchés Publics, la Directive n° 92-150 du 18 juin 1992 relative aux marchés de services prévoit que la passation par les collectivités publiques de contrats d'assurances est soumise à des règles de publicité et de mise en concurrence au niveau communautaire lorsque les primes atteignent le seuil de 1 300 000 F HT.

Ces formalités ne font pas obstacle à la possibilité de recourir à une procédure négociée qui est autorisée par l'Annexe 1A (catégorie 6) de la Directive Communautaire précitée lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre l'attribution du marché par la sélection de la meilleure offre.

Ainsi, nonobstant la délégation que vous m'avez accordée en vertu des dispositions de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation des contrats d'assurances, je vous propose de lancer une procédure négociée de consultation des assureurs, pour permettre d'arrêter les spécifications techniques détaillées répondant le mieux aux besoins de la Commune en matière de :

- 1° Responsabilités civile générale et particulières, ainsi que protection juridique ;
- 2° Multirisques biens et bâtiments ;
- 3° Véhicules ;
- 4° Autres risques éventuels.

Le contrat qui n'est soumis qu'au seul Code des Assurances sera conclu par le Maire, à compter du 1er janvier 1998 avec le mieux-disant des assureurs pour une durée maximale à déterminer, chacune des parties se réservant la faculté de le résilier chaque année, moyennant un préavis de trois mois signifié avant l'échéance annuelle.

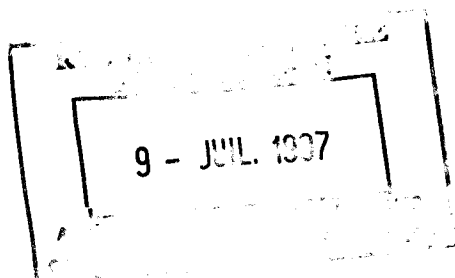
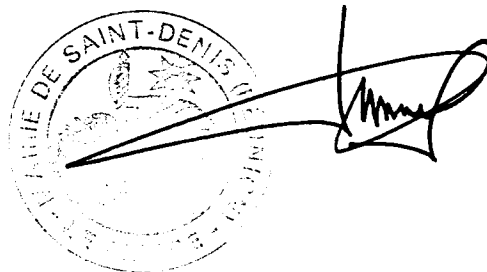
**RAPPORT N° 97/4-68**

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à lancer une procédure de mise en concurrence communautaire, en vue de la passation d'un contrat négocié avec les assureurs, qui entrera en vigueur au 1er janvier 1998.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur la ligne 01 616 00 004 du Budget Primitif 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 97/4-68  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 27 juin 1997**

**OBJET**

**AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE NEGOCIEE  
AVEC MISE EN CONCURRENCE COMMUNAUTAIRE  
EN VUE DU RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, de Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-68 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence communautaire en vue de la passation d'un contrat négocié pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Ville.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à négocier et à signer le contrat avec les assureurs, qui entrera en vigueur au 1er janvier 1998 -les crédits nécessaires seront inscrits sur la ligne 01 616 00 004 du Budget Primitif 1998-.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

